



# EQUAL

equal  
2004-2008  
Combattre  
les discriminations,  
réduire les inégalités,  
pour une meilleure  
cohésion sociale



*« Des gens au service des gens »*  
(Développement, qualification, coordination territoriale des services aux personnes)

Présentation du Jeudi 18 Septembre 2008

## Cahier des charges

Projet de création d'un service expérimental  
d'auxiliaire de nuit (Garde Itinérante de Nuit)

Porteur de Projet:



PAYS DE GATINE - PARTHENAY  
46 Bd Edgar QUINET - BP 505  
79208 PARTHENAY Cedex



Partenaire en charge des fiches Action

CLIC de Gâtine  
20, rue de la citadelle - BP 36  
79201 PARTHENAY CEDEX

# Les conditions d'autorisation

- être un organisme autorisé par le Président du Conseil Général dont l'activité relève de l'agrément qualité :
    - les associations loi 1901
    - les CCAS et les CIAS
    - les gestionnaires d'un EPHAD
    - les services à caractère médico social (principalement sur un mode prestataire)
  
  - demander une autorisation d'extension comprenant :
    - une *lettre de demande d'extension* du service, à destination du Président du Conseil Général
    - un *dossier afin de motiver et justifier* l'extension du service
- \* Une copie de la demande sera transmise à la DDTEFP pour information



# Les principes de fonctionnement

✓ Deux types d'intervention pourront être proposées :

-Une aide au coucher tardif de 20 heures à minuit \*

-Une intervention de nuit de minuit à 7 heures \*

*\* Planifiées ou non à l'avance*

✓ Le temps d'intervention devra être défini et limité à une demi-heure, trajet compris, sauf cas exceptionnel.

✓ Signer un d'un contrat d'intervention avec l'élaboration d'un plan d'intervention et d'accompagnement personnalisé.



# Les principes de fonctionnement

- ✓ Possibilité de combiné une formule d'abonnement mensuel avec passages programmés ou une formule d'abonnement mensuel avec passages non programmés.
- ✓ Formaliser des protocoles écrits d'intervention pour les personnels en cas d'urgence ou de situation de crise.
- ✓ Evaluer au préalable la capacité du nombre d'intervention auprès des bénéficiaires

# Le personnel d'intervention

✓ Disposer d'un personnel qualifié, formé et compétent dans l'accompagnement des personnes âgées, handicapées et de personnes atteintes de troubles cognitifs :

↳ *AMP ou assistante de vie*

✓ Former le personnel sur le travail de nuit et sur les gestes de premiers secours

↳ *le renouvellement de ce programme de formation pourra être renouvelé tous les 2 ans.*

✓ Doubler les équipes sur les créneaux horaires les plus chargés ou pour effectuer certaines tâches difficile.

# Le personnel d'intervention

✓ Organiser un encadrement des garde de nuit et un système d'astreintes des personnels.

↳ *le mode de communication devra être défini entre les bénéficiaires et le personnel (téléphone, téléassistance...)*

✓ Formaliser l'organisation des transmissions des informations orales et écrites entre les gardes de nuit et les services de jour.

# Une tarification adaptée

La tarification comprendra :

✓ Un tarif d'abonnement mensuel avec :

- 1 ou plusieurs passages programmés la nuit entre 21h00 et 7h00 (semaine, dimanche et jours fériés)

- 1 ou plusieurs passages non programmés la nuit entre 21h00 et 7h00 (semaine, dimanche et jours fériés)

✓ Un tarif pour prestation horaire de nuit entre 21h00 et 7h00.

# Une tarification adaptée

✓ Une aide à la création de service innovant, d'un montant de 3 000 € pourra être accordée au démarrage du service de service expérimental de GIN.

✓ Les personnes bénéficiaire de l'APA (GIR 1 à GIR 4) et dont la situation est dite complexe pourront bénéficier d'une intégration dans leur plan d'aide :

- d'un passage programmé pour une aide au coucher tardif

- d'un passage programmé la nuit

*L'évaluation des situations dites complexes sera déterminée par le médecin de l'aide sociale en lien avec l'équipe médico-sociale (APA) et la coordinatrice du CLIC de niveau 3 du secteur du domicile de la personne.*



# Actions d'information, de communication, de suivi et d'évaluation

- ✓ Prévoir une communication sur les modalités de mise en œuvre des prestations auprès des potentiels utilisateurs.
- ✓ Mettre en place une communication avec les professionnels (médecins, assistantes sociales...), en lien avec les CLIC et Réseau de santé gériatrique

# Le suivi et l'évaluation

- ✓ La DIPAS accompagnera les porteurs de projets dans leur démarche
- ✓ L'évaluation de la pertinence d'un tel service prendra appui sur les obligations de la loi du 2 janvier 2002 (démarche qualité, satisfaction des besoins...)